

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 détruira-t-elle des emplois ?

Avec la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral entend consolider le système de prévoyance vieillesse. Une augmentation des cotisations au 2^e pilier sera notamment nécessaire, ce qui se traduira par une hausse des coûts du travail ou une baisse des salaires nets. L'utilisation d'un modèle de microsimulation a permis d'examiner si cela entraînerait des pertes d'emploi et, le cas échéant, combien et pour qui.



André Müller
Ecoplan



Tobias Schoch

Avec la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral vise à maintenir le niveau des prestations et à consolider la situation financière du système de prévoyance vieillesse. Son objectif est d'assurer à long terme un financement suffisant des 1^{er} et 2^e piliers, mais aussi d'adapter les prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle afin de tenir compte des besoins de chaque personne selon la façon dont elle organise son retrait de la vie active.

L'impact sur le marché du travail

La présente étude s'intéresse principalement aux effets de la réforme de la prévoyance vieillesse sur le marché du travail. C'est pourquoi elle a laissé de côté certaines mesures comme le relèvement de la TVA pour le financement additionnel de l'AVS et s'est concentrée sur l'effet de deux mesures :

- **L'augmentation des bonifications de vieillesse :** cette mesure englobe la suppression de la déduction de coordination et l'adaptation (la baisse) des taux de bonification. L'introduction simultanée de ces deux modifications devrait

conduire à une hausse des bonifications de vieillesse, c'est-à-dire à une augmentation des cotisations LPP.

- **L'abaissement du seuil d'accès à la LPP.**

Ces deux mesures signifient que les employeurs et les salariés devront acquitter des cotisations LPP plus élevées. En l'occurrence, il faut tenir compte du fait que de nombreuses caisses de pension prévoient déjà des cotisations d'épargne réglementaires qui peuvent être sensiblement supérieures au minimum légal (voir graphique G1).

Analyse partielle du marché du travail avec un modèle de microsimulation

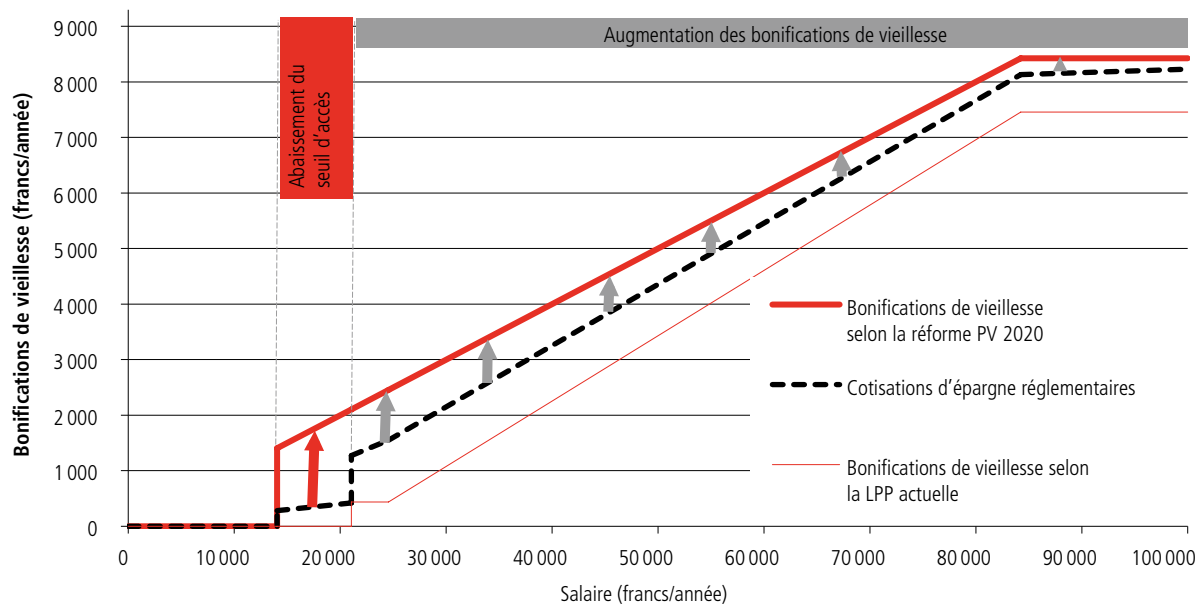
Les conséquences de la réforme sur les individus et les ménages ont été quantifiées à l'aide d'un modèle de microsimulation (voir graphique G2). Ce modèle est limité au marché du travail et y simule un équilibre partiel. La microsimulation repose sur le jeu de données de l'ESPA/SESAM concernant plus de 100 000 personnes pour les années 2009, 2010 et 2011. Ces données contiennent des informations sur les rapports de travail et les facteurs socioéconomiques. Elles sont complétées par des informations détaillées sur les revenus soumis à l'AVS provenant du registre AVS (données de la CdC)¹. La microsimulation vise à refléter de la façon la plus réaliste possible les réactions des individus sur le marché du travail. Sur la base d'évaluations et d'entretiens avec des experts, le modèle a été adapté de façon à :

- **ne tenir compte que du supplément de cotisations LPP induit par la réforme :** l'OFAS a procédé à une évaluation détaillée de la statistique des caisses de pension pour dé-

¹ Fiches signalétiques des jeux de données sur www.statistique.admin.ch → Infothèque → Enquête, sources → Protection sociale et marché du travail (SESAM) et Enquête suisse sur la population active (ESPA)

Conséquences des mesures examinées sur les bonifications de vieillesse

G1

Source: *Op. cit.*, Müller / Schoch

terminer ce supplément de cotisations d'épargne de façon relativement précise ;

- **tenir compte des restrictions sur le marché du travail que représentent les solutions négociées dans les conventions collectives de travail (CCT) et les salaires minimaux implicites :** pour mesurer l'impact sur le marché du travail du supplément de cotisations LPP induit par la réforme, la présente étude ne part pas de l'hypothèse d'un marché du travail fonctionnant de manière idéale sur le plan théorique, mais intègre deux éléments restrictifs : d'une part, l'influence qu'exercent les CCT sur une partie du marché du travail, en particulier dans le domaine des bas salaires et dans certaines branches économiques ; d'autre part, le fait que notre système de sécurité sociale fixe implicitement un seuil minimal de salaire en dessous duquel les travailleurs ne sont plus disposés à offrir leur force de travail ;
- **tenir compte du fait que les cotisations LPP ne sont pas un impôt comme un autre en raison de l'ef-**

fet de remplacement du salaire : des cotisations LPP supplémentaires ne sauraient en effet être assimilées à un simple prélèvement sur les salaires, car une hausse de ces cotisations signifie que la rente de vieillesse sera elle aussi plus élevée ; les cotisations LPP produisent donc un effet de remplacement du salaire en garantissant à la retraite un niveau de revenu qui dépend directement du montant des cotisations versées.

Pas de changement significatif de la structure de l'emploi

Le recul de l'emploi devrait correspondre à quelques milliers d'équivalents plein temps (EPT) : les estimations chiffrées tablent en effet sur la perte d'environ 3000 EPT, la fourchette étant comprise entre -1000 et -5000 EPT. Si un bon tiers de ce recul est imputable à l'abaissement du seuil d'accès, les deux tiers restants sont la conséquence de l'augmentation des bonifications de vieillesse. Le recul de l'emploi serait plus marqué pour les personnes travaillant à temps par-

tiel, mais la structure de l'emploi ne devrait pas changer de manière significative.

Un recul de l'emploi relativement plus marqué parmi les femmes, les travailleurs à temps partiel, les ménages à faibles revenus et dans la restauration

Le recul de l'emploi devrait être deux fois plus important pour les femmes que pour les hommes. Ce résultat s'explique par la surreprésentation des femmes parmi les personnes employées à temps partiel et les bas salaires (pour lesquels le supplément de cotisations LPP induit par la réforme est relativement plus important) et par la plus grande réactivité des femmes sur le marché du travail.

Si, en termes absolus, plus de la moitié des emplois perdus seraient des postes à plein temps, ce sont les personnes dont le taux d'occupation est compris entre 20 et 49 % qui, en termes relatifs, seraient les plus affectés.

Analyse partielle du marché du travail avec un modèle de microsimulation

G2

Données

ESPA / SESAM complétées avec des données du registre AVS (**données CdC**) pour les années 2009-2011

Complément pour les variables manquantes/incomplètes (imputations)
p. ex. revenus des ménages

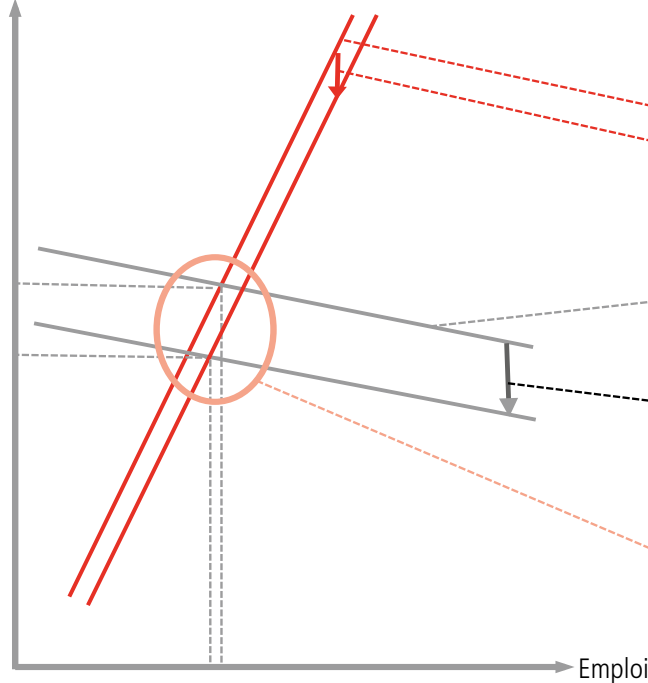
100 000 personnes actives (salariées, de 25 à 64/65 ans)

Données concernant les individus et les ménages (sexe, âge, revenus, taux d'occupation, secteur économique, formation, etc.)



Modélisation: identifier pour chaque personne les effets sur le marché du travail

Salaire, coûts du travail



Offre individuelle de travail

élasticité de l'offre de travail propre à chaque personne, effet de remplacement du salaire, solutions négociées dans les CCT, salaire minimum

Fonction de demande de travail

à laquelle chaque personne se trouve confrontée

Cotisations LPP supplémentaires induites par la réforme pour chaque personne

Réactions sur le marché du travail, équilibre partiel sur le marché du travail

Reporting: effets sur le marché du travail selon des critères socioéconomiques



Evaluation en fonction du sexe, de l'âge, des revenus (des individus et des ménages), du taux d'occupation, du secteur économique, etc.

Source: Op. cit Müller / Schoch

tées par ce recul de l'emploi. Les employés dont le taux d'occupation est inférieur à 20 % ne seraient guère touchés par la réforme, puis que leur revenu serait le plus souvent encore inférieur au seuil d'accès. La plus forte baisse relative de l'emploi est attendue dans la restauration et parmi les ménages les plus modestes.

Des pertes de salaire net sensibles pour les travailleurs à temps partiel et les bas salaires

La baisse du salaire net devrait être de 2,4 % en moyenne pour les personnes dont le taux d'occupation est compris entre 20 et 49 %. Ce sont les personnes avec des revenus modestes, souvent employées à temps partiel, qui devraient connaître les pertes de salaire net les plus marquées, pouvant aller jusqu'à 3,5 %.

Une hausse des coûts du travail plus marquée pour les salariés à temps partiel et dans la restauration

La hausse des coûts du travail la plus significative, estimée à 1,0 %, devrait concerner les personnes dont le taux d'occupation se situe entre 20 et 49 %. Pour les personnes travaillant à plein temps, l'augmentation des coûts du travail supportée par l'employeur ne devrait être que de 0,2 %. La hausse des coûts du travail devrait enfin se limiter à 0,1 % pour les personnes dont le taux d'occupation est inférieur à 20 %, car celles-ci ne seraient, pour la plupart, pas concernées par la réforme.

L'augmentation des coûts du travail devrait atteindre 2,6 % dans l'ensemble du secteur de la restauration et de l'hôtellerie, une hausse sensiblement supérieure à celle des autres branches ou secteurs économiques. Cette situation s'explique par la surreprésentation des bas salaires, plus particulièrement affectés par la réforme, dans ce secteur. Il faut également noter que les règlements des caisses de pension dans la restauration et l'hôtellerie se limitent plus souvent au minimum LPP que ceux des caisses de pension d'autres secteurs.

Analyse macroéconomique avec un modèle d'équilibre général

Les conséquences sur l'ensemble de l'économie ont été estimées à l'aide d'un modèle d'équilibre général. Les résultats de l'analyse du marché du travail obtenus à partir du modèle de microsimulation ont été utilisés à cet effet.

Des conséquences limitées sur l'économie

Il ressort de cette analyse que les conséquences macroéconomiques devraient être relativement limitées. Le produit intérieur brut devrait se contracter d'environ 0,11 % (effet unique). Les cotisations LPP supplémentaires entraîneraient au niveau macroéconomique une augmentation de l'épargne et donc une hausse des investissements (+0,57 %). À l'inverse, la consommation baisserait de 0,29 %. Il ne devrait pas y avoir d'ef-

Rapport de recherche

Müller, André et Tobias Schoch, *Reform der Altersvorsorge 2020 – Auswirkungen auf Beschäftigung, Löhne und Arbeitskosten* (en allemand, avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 9/14: www.ofas.admin.ch → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

fets notables sur le commerce extérieur.

Peu d'effets sur le bien-être général

Pour les personnes exerçant aujourd'hui une activité lucrative, le supplément de cotisations LPP induit par la réforme correspond à une baisse des revenus et donc à une diminution des possibilités de consommation par rapport à leur niveau actuel. Cette perte de bien-être peut être estimée à 0,22 % pour la population active. Il faut toutefois souligner que cette baisse des possibilités actuelles de consommation est pour l'essentiel compensée par une hausse des possibilités de consommation à l'âge de la retraite.

André Müller, ing. dipl. EPF et lic. rer. pol.,
partenaire Ecoplan.
Mél: mueller@ecoplan.ch

Tobias Schoch, lic. phil. hist.,
Senior Consultant Ecoplan.
Mél: schoch@ecoplan.ch